

RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT ANNUEL
SEPA VALABLE A COMPTER DE 2025

Référence unique de mandat : 00kFR89ZZZ540153

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 89 ZZZ 540153

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

COMMUNE DE

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES
ET DE BELLECOMBE**

58 allée de l'Industrie
ZA La Forêt

74130 CONTAMINE-SUR-ARVE
France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____)

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

À RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ - JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

(Tout dossier incomplet ne sera pas traité)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.